



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-011

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-06-005 - Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU/19-019 modifiant l'arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU/17-060 relatif au CTRU de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 4
BFC-2019-02-06-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-142 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25) (4 pages)	Page 7
BFC-2019-02-06-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-149 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon (25) (4 pages)	Page 12
BFC-2019-02-06-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-150 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Ornans (25) (4 pages)	Page 17
BFC-2019-02-01-011 - Avis d'appel à candidature pour la désignation de la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de Bourgogne-Franche-Comté (10 pages)	Page 22

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-008 - Délégation Emmanuelle PIDOUX SIMONIN 1er janvier 2019 (3 pages)	Page 33
BFC-2019-01-01-013 - Délégation signature Amelle GHAYOU 1er janvier 2019 (3 pages)	Page 37
BFC-2019-01-01-007 - Délégation signature Emmanuel LUIGI 1er janvier 2019 (2 pages)	Page 41
BFC-2019-01-01-015 - Délégation signature Jean PERROT 1er janvier 2019 (2 pages)	Page 44
BFC-2019-01-01-014 - Délégation signature Lydie FROMENT 1er janvier 2019 (3 pages)	Page 47
BFC-2019-01-01-010 - Délégation signature Mireille PACAUD-TRICOT 1er janvier 2019 (3 pages)	Page 51
BFC-2019-01-01-011 - Délégation signature Pascal DEBAT 1er janvier 2019 (3 pages)	Page 55
BFC-2019-01-01-016 - Délégation signature Rita COLOMBO 1er janvier 2019.pdf (3 pages)	Page 59
BFC-2019-01-01-012 - Délégation signature Sorya LANFRANCHI 1er janvier 2019 (3 pages)	Page 63

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2019-01-21-010 - Délégation de signature de M VION à M TOURTOIS, Chef d'établissement, par intérim au Centre pénitentiaire de Châteauroux (1 page)	Page 67
BFC-2019-01-29-013 - note de service portant délégation de signature à Madame PEYRAT qui assurera les fonctions de chef d'établissement par intérim à la Maison d'Arrêt de Dijon (1 page)	Page 69

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-31-001 - Arrêté n°19-23-BAG portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 71
--	---------

BFC-2019-01-23-005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 17-486 BAG du 24 octobre 2017 et portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) (8 pages)

Page 76

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-09-01-007 - Arrêté de subdélégation de signature financière à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire générale de l'Académie de BESANCON (6 pages)

Page 85

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-06-005

Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU/19-019 modifiant l'arrêté
ARS/BFC/DOS/ASPU/17-060 relatif au CTRU de
Bourgogne-Franche-Comté

*Modification de la composition du Comité Technique Régional des Urgences (CTRU) de
Bourgogne-Franche-Comté*

—
—
—
—
—
—
—
—

Arrêté n° ARS/BFC/DOS/ASPU/19-019 modifiant l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-060 relatif au Comité Technique Régional des Urgences (CTRU) de Bourgogne Franche-Comté.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le décret n° 0286 du 8 décembre 2016 portant nomination de M. PRIBILE Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la circulaire N° DGOS/2014/359 du 22 décembre 2014 relative aux modalités d'organisation du travail applicables dans les structures d'urgences-SAMU-SMUR,

Vu la décision n° 2019-005 du 1° janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-060 relatif à la composition de la commission régionale paritaire de Bourgogne Franche-Comté en date du 23 mars 2017,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Technique Régional des Urgences (CTRU) de Bourgogne Franche-Comté est modifiée comme suit :

En qualité de représentants des directeurs

- La directrice des affaires médicales du CHU de Dijon, Mme BOULANGER Anne-Lucie, titulaire,
- Le directeur général adjoint du CHU de Besançon, M. LUIGI Emmanuel, suppléant,
- Le directeur de l'hôpital Jura Sud, M. DUCOLOMB Guillaume, titulaire,
- Le directeur du CH de Semur-en-Auxois, M. LECLANCHE Marc, suppléant,

Représentants de l'Agence Régionale de Santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, M. PRIBILE Pierre, président et/ou ses représentants,

En qualité de membre(s) invité(s) :

- Le président de la Fédération Hospitalière de France ou son représentant,
- En fonction de la nécessité – et sur choix de l'ARS : toute(s) autre(s) personne(s) pour expertise,

Article 2 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

Les autres articles restent inchangés.

A Dijon, le - 6 FEV. 2019



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-06-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-142 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-142
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté (25)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-378 du 22 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-680 du 1^{er} juin 2018, n° 2018-820 du 18 juin 2018 et n° 2018-826 du 2 juillet 2018 ;

Vu les courriers des 18 décembre 2018 et 11 janvier 2019 des organisations syndicales faisant part de la désignation des représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 28 janvier 2019 du Préfet du Doubs faisant part de la désignation d'une personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Haute-Comté, 2 Faubourg Saint-Etienne, CS 10329, 25304 PONTARLIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Sophie RICHARD, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale FO ;
- Madame Lydie LEFEBVRE, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CGT ;
- Monsieur Jean-Michel BUCLET, membre de l'ARUCAH, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Doubs.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Patrick GENRE, représentant de la commune de Pontarlier
 - Monsieur Daniel PERRIN, représentant de la commune de Mouthé
- des communautés de communes :
 - Monsieur René BESSON, représentant de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
 - Monsieur Guy MAGNIN FEYSOT, représentant de la communauté de communes CCA 800 Levier – Val d'Usiers
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Pierre SIMON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Isabelle BOLE DUQUET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Didier AYMONIN
 - Monsieur le Docteur Jean-Michel GUYON
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sophie RICHARD (syndicat FO)
 - Madame Lydie LEFEBVRE (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Marie SAILLARD, président de la communauté de communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
 - Monsieur Gilbert BLONDEAU, vice-président du conseil départemental du Jura
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Michel REMONNAY
 - Monsieur Christian MOREL (membre de l'ARUCAH)
 - Monsieur Jean-Michel BUCLET (membre de l'ARUCAH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-06-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-149 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier régional et universitaire de Besançon
(25)

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-149
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon (Doubs)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-159 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSFC n° 2015-358 du 9 décembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-080 du 23 mars 2016, n° 2016-1032 du 27 octobre 2016, n° 2016-1096 du 24 novembre 2016, n° 2017-1074 du 4 septembre 2017 et n° 2017-1153 du 16 octobre 2017 ;

Vu le courrier du 30 janvier 2019 de la Directrice Générale du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon transmettant l'avis du 16 janvier 2019 désignant le représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et les courriers des 26 et 28 janvier 2019 des organisations syndicales désignant les représentants du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire, 2 place Saint Jacques, 25030 Besançon cedex, établissement public de santé de ressort régional :

- Madame Eva GORRIS, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique (en remplacement de Madame Stéphanie ROMINGER)
- Monsieur Marc PAULIN, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale Sud Santé (en remplacement de Madame Colette RUEFF)
- Monsieur Pascal HUDRY, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Besançon :
 - Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, maire de Besançon
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
 - Monsieur Dominique SCHAUSS
- du conseil départemental :
 - Madame Catherine CUINET, représentante du conseil départemental du Doubs
 - Monsieur Jean-Claude GAY, représentant du conseil départemental de Haute-Saône
- du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Eva GORRIS
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Patrick GARBUIO
 - Monsieur le Docteur Franck SCHILLO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Marc PAULIN (syndicat SUD SANTE)
 - Monsieur Pascal HUDRY (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François ROBERT
 - Monsieur Jacques BAHY
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Paulette GUINCHARD
 - Madame Odile JEUNET, représentante des usagers
 - Monsieur Pierre DORNIER, représentant des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.
Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 6 FEV. 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-06-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-150 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'Ornans (25)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-150
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Saint Louis d'ORNANS (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-152 du 05 juin 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint Louis d'Ornans (Doubs) ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-1375 du 30 décembre 2016, n° 2017-1570 du 12 décembre 2017 et n° 2018-620 du 1^{er} juin 2018 ;

Vu le courriel du 29 janvier 2019 de la direction du centre hospitalier d'Ornans transmettant le nom du représentant du personnel désigné par les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint Louis, 5 rue des Vergers, 25290 ORNANS, établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Thomas PAYEL, en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- de la commune d'Ornans:
 - Madame Christelle PERNET
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Madame Nicole MOREL
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Béatrix LOIZON, conseillère départementale

2° en qualité de représentant du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Patricia RIETMANN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Dr Myriam COLIN
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thomas PAYEL (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalité qualifiée

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté:
 - Monsieur Jean-François LONGEOT
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis ROPERT, en qualité de représentant des usagers
 - Madame Michelle CHARLES, en qualité de représentante des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier Saint Louis d'Ormans
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

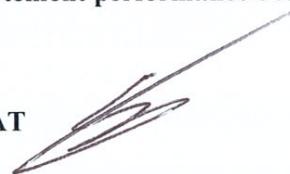
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Saint-Louis d'Ornans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 6 FEV. 2019**

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des soins
hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-01-011

Avis d'appel à candidature pour la désignation de la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de Bourgogne-Franche-Comté

Avis d'appel à candidature pour la désignation de la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de Bourgogne-Franche-Comté

Avis d'appel à candidature pour la désignation de la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de Bourgogne Franche-Comté

Cet appel à candidature a pour objet de permettre la désignation de la structure porteuse de la SRA de Bourgogne Franche-Comté pour une durée de cinq ans renouvelable.

Cet appel à candidature ne concerne que la Bourgogne Franche-Comté.

ARS Bourgogne Franche-Comté
Direction de la Santé Publique

Date limite de dépôt des dossiers : 4 mars 2019

Autorité responsable de l'appel à candidature :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
Le Diapason - 2, Place des Savoirs - CS 73535 - 21035 DIJON Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à candidature :

Direction de la Santé Publique
Département Veille et Sécurité Sanitaire
Contact : **Nathalie HERMAN**
Adjointe au chef du département Veille et Sécurité Sanitaire
nathalie.herman3@ars.sante.fr
Tél. : 03 80 41 97 71

Pour tout échange relatif à l'appel à candidatures :

Courriels mentionnant dans l'objet la référence à l'appel à candidatures « désignation de la SRA » et adressés à l'ARS Bourgogne Franche-Comté à l'adresse suivante :
ars-bfc-dsp-qss@ars.sante.fr

Objet de l'appel à candidature

Cet appel à candidature a pour objet la désignation de la Structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) de Bourgogne Franche-Comté conformément aux dispositions des articles R 1413-74 et R 1413-76 du code de la santé publique.

REFERENCES :

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé - article 39 qui prévoit de confier à l'ARS la coordination régionale des vigilances sanitaires.
- Décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients ;
- Décret n°2016-1644 du 1° décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire-Art1-sous-section 2 « Réseau régional de vigilances et d'appui »
- Décret n°2016-1813 du 21 décembre 2016 et Arrêté du 28 décembre 2016 relatifs à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales
- Articles R 1413-75, R 1413-16, R 6111-2 du code de la santé publique (relatifs au RREVA)
- Arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients
- Instruction DGS/DUS/SGMAS/SHFDS n°2016-40 du 22 janvier 2016 relative aux principes d'organisation des missions de veille et de sécurité sanitaires et des missions relevant des domaines de la défense et de la sécurité au sein des agences régionales : ANNEXE 1 point 3
- Instruction n° DGS/PPI/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité de patients.

Dispositions générales

Le présent avis et le cahier des charges sont disponibles sur le site de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

La candidature devra être rédigée en français et tous les montants financiers seront exprimés en euros (€).

Les candidats proposeront une organisation, un programme de travail et un budget permettant de répondre aux exigences du cahier des charges publié par arrêté du 19 décembre 2017 (annexe 1). Ils tiendront compte des orientations stratégiques de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, inscrites dans son Projet Régional de Santé.

Les candidats présenteront un dossier de candidature tel que décrit ci-dessous, récapitulant l'ensemble des éléments à verser à l'appui d'une candidature : volet administratif, volet financier, volet relatif aux ressources humaines, programme d'actions et déclaration d'intérêts.

Les candidatures reçues après le délai indiqué dans l'appel à candidature ne seront pas examinées.

Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé de plusieurs volets correspondant aux attendus du cahier des charges national défini dans l'arrêté du 19 décembre 2017 :

1. Un volet administratif comprenant :

- L'identité, l'adresse, le statut juridique de la personne morale ou physique, constituée ou en cours de constitution, qui candidate, avec la copie des documents ;
- Si la personne morale est en cours de constitution, le dossier devra comporter les noms, adresses, fonctions, diplômes, qualités des personnes qui la représentent pour la demande ;
- Une présentation des instances de gouvernance de la structure conformément au point 2.1 de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2017 cité en référence

2. Un volet financier comprenant :

- Il comportera un état prévisionnel annuel, qui détaillera les éléments comptables suivants :
 - Charges : personnel (rémunérations, cotisations...), achats (fournitures, petit équipement), logistique (Informatique, locations immobilière, assurance, frais déplacement, restauration en déplacement) et communication –frais télécommunication, impôts et taxes, autres charges, charges financières
 - Produits: subvention d'exploitation-ARS, produits activité Assurance Maladie, adhésions, prestations de service,.....

3. Un volet relatif aux ressources humaines

Au regard de l'annexe de l'arrêté du 19 décembre 2017, point 2.2 « Compétences professionnelles de la SRA », la candidature devra comporter :

- La présentation du responsable de la structure candidate, incluant C.V., copie des diplômes, déclaration d'intérêts ;
- La composition de l'équipe, avec l'état des effectifs administratifs, médicaux, paramédicaux et autres catégories, avec les C.V., les qualifications, les copies des diplômes, les déclarations d'intérêts, les quotités de temps de travail prévisionnelles de chacun (en Équivalent Temps Plein) ;
- La liste des potentiels collaborateurs extérieurs, professionnels sollicités afin de répondre aux différentes missions.
- Une présentation de l'organisation interne de la SRA (organigramme nominatif et fonctionnel)
- Une présentation des effectifs mobilisés pour chacune des missions de la SRA (formations, expertise, accompagnement,...).

4. Un volet programme d'actions

La SRA présentera un programme pluriannuel d'actions répondant aux missions définies dans le cahier des charges national (annexe 1) et prenant en compte également les priorités d'actions régionales définies par l'ARS dans le cadre du Projet Régional de Santé, précisées au chapitre VII.1/ Qualité et Sécurité des Soins.

La politique régionale s'appuie sur les programmes et orientations nationales dont elle assure une déclinaison régionale, sur les dispositifs d'évaluation des structures de santé ainsi que les indicateurs nationaux. Elle doit définir un maillage régional en matière d'accompagnement des établissements et des professionnels de la région. Elle doit permettre aux acteurs de santé, aux patients et aux usagers de percevoir les enjeux de la sécurité des soins, les objectifs à poursuivre pour garantir la sécurité et les moyens de s'améliorer, individuellement et collectivement.

Le programme présenté par le candidat devra être conforme à son objet statutaire et contribuer auprès des établissements de santé, des structures médico-sociales et du secteur ambulatoire de la région Bourgogne Franche-Comté, et de tout professionnel de santé, au développement de toute action visant à garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge.

En sus des missions prévues dans l'arrêté du 19 décembre 2017, le candidat pourra faire toute proposition d'action innovante permettant d'améliorer la qualité et la sécurité des soins et des accompagnements.

Le candidat détaillera pour chaque action proposée les modalités de mise en œuvre. Il précisera si cette action s'adresse aux établissements de santé et/ou médico-sociaux, aux professionnels de ville de la région et si l'action est réservée ou non aux adhérents de la structure.

Enfin, la SRA devra décrire les modalités de fonctionnement avec les autres acteurs de la région et les membres du RREVA.

Modalités de suivi et de collaboration avec l'ARS

Les modalités de suivi et de collaboration avec l'ARS Bourgogne Franche-Comté seront définies dans le cadre d'un Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens qui sera négocié, suite à la désignation de la SRA, pour la fin du premier semestre 2019.

Le programme d'actions de la SRA retenue devra s'adapter aux orientations nationales ou régionales nouvelles et aux besoins des professionnels en région. Ce programme d'actions sera évalué et ajusté dans le cadre d'un dialogue de gestion annuel avec l'ARS.

Au-delà de ce dialogue de gestion, seront organisés si besoin des temps d'échanges entre la SRA et l'ARS afin de faire le point sur l'avancée du programme.

Enfin, conformément à l'arrêté du 19 décembre 2017, la SRA transmettra à l'ARS et à la HAS, le rapport d'activité et le bilan financier avant le 31 mars de chaque année.

REMISE DES CANDIDATURES

1. Documents à remettre impérativement

Chaque candidat transmettra les pièces constitutives du dossier, complétées, datées, signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure assurant la gestion de la SRA.

2. Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Le dossier de candidature en **1 exemplaire** papier original + 1 version sur support informatique (clé USB ou CD) devra être remis obligatoirement au plus tard le :

Lundi 4 mars 2019 à 17 h 00

Il pourra être transmis :

- Soit par la poste sous pli cacheté et recommandé avec A/R ou équivalent à :

ARS Bourgogne Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département Veille et sécurité sanitaire
A l'attention de Madame Nathalie HERMAN
2, place des savoirs
CS 73535
21035 DIJON CEDEX

- Soit remis directement, contre récépissé, à l'accueil de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse ci-dessus mentionnée ;

Aucun document ni support remis avec le dossier de candidature ne sera restitué.

3. Demande d'informations complémentaires

Les candidats peuvent interroger l'ARS pour avoir des renseignements complémentaires. De même, lors de l'instruction, l'Agence Régionale de Santé se réserve le droit de demander à un candidat de préciser ou compléter des éléments constitutifs de sa candidature.

Procédure et modalités de désignation

1. Calendrier prévisionnel

La procédure de sélection des projets sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Publication de l'appel à candidature	4 février 2019
Délai de remise des dossiers de candidatures	4 mars 2019
Réponse aux candidats	5 avril 2019

2. Critères et modalités de sélection des candidatures

Les candidatures seront appréciées au regard de :

- La complétude du dossier, pour valider la recevabilité de la candidature
- La qualité des réponses aux différentes exigences du cahier des charges
- L'adéquation du programme d'actions proposé avec les orientations régionales
- L'adéquation de l'état prévisionnel des dépenses proposé dans le dossier de candidature, avec le cadre décrit dans le cahier des charges,
- L'équilibre économique général de la SRA.

L'ARS réunira un jury de sélection interne qui rendra un avis à l'attention du Directeur Général.

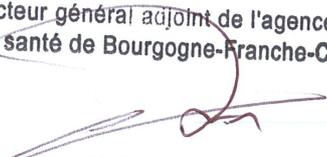
3. Désignation de la SRA

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté désigne par arrêté la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, pour une durée de cinq ans, par tacite reconduction et fera l'objet d'une publication au registre des actes administratifs.

Fait à Dijon le 1^{er} février 2019

Le Directeur Général de l'ARS

Le directeur général adjoint de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,


Olivier OBRECHT

Annexe 1

CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES RÉGIONALES D'APPUI À LA QUALITÉ DES SOINS ET À LA SÉCURITÉ DES PATIENTS (SRA)

Arrêté du 19 décembre 2017

« Le présent cahier des charges rappelle les missions et fixe les critères de gouvernance, de compétences et d'indépendance auxquels doit se conformer la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA). La SRA doit promouvoir la culture de la sécurité des patients auprès des professionnels, quel que soient leur lieu et leur mode d'exercice, des secteurs sanitaire et médico-social, notamment en les accompagnant dans l'analyse des événements indésirables associés à des soins (EIAS) auxquels ils peuvent être confrontés.

« La SRA contribue à promouvoir des actions pertinentes d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients pour les professionnels. Ces actions doivent préserver le temps et la disponibilité nécessaires aux actes de soins. La SRA mobilise une expertise médicale, paramédicale, scientifique et organisationnelle dans le respect de l'éthique professionnelle et de la diversité des modes d'exercice. Elle intervient à la demande des professionnels de santé quels que soient leur lieu et leur mode d'exercice, des établissements sanitaires ou médico-sociaux ou des agences régionales de santé (ARS), en appui et en complément des démarches d'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients mises en œuvre par les professionnels de santé, de ville ou en établissements, les établissements de santé et médico-sociaux. Lorsque la SRA intervient dans un établissement à la demande de l'ARS, une approbation préalable de la direction de l'établissement est nécessaire. La participation aux travaux de la SRA ne doit pas avoir de conséquences négatives sur la carrière professionnelle de ses membres ou experts.

« 1. Rappel des missions

La SRA exerce les missions prévues à l'article R.1413-75 du code de la santé publique.

La SRA est membre du réseau régional de vigilances et d'appui (RREVA) mentionné à l'article R.1413-62. Elle contribue à ses travaux sous la coordination de l'agence régionale de santé.

« 2. Critères de gouvernance, compétences et indépendance

2.1 Gouvernance de la SRA

« La SRA est une structure à but non lucratif dotée de la personnalité morale conformément à l'article R.1413-76 (association, groupement de coopération sanitaire, groupement d'intérêt public...), pouvant disposer de plusieurs sites territoriaux au sein de la région et dont l'objet principal est l'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients.

« La SRA dispose d'une instance de gouvernance représentative des différents modes d'exercice comprenant des représentants du secteur sanitaire (secteur ambulatoire, établissement de santé public, établissement de santé privé lucratif et non lucratif, président de commission médicale d'établissement), des représentants du secteur médico-social et un ou plusieurs représentants d'associations ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, agréées au niveau national, conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1. Un ou plusieurs représentant (s) des réseaux régionaux de santé et des dispositifs visés à l'article 74 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que des organismes de formation (unité de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, institut de formation en soins infirmiers...) est souhaitable. Un représentant de l'ARS est membre invité sans voix délibérative. Cette instance valide notamment le programme de travail de la SRA et le budget annuel ;

« La SRA se dote d'une instance scientifique qui éclaire l'instance de gouvernance ;

« La SRA dispose de statuts et d'un règlement intérieur qui définit, notamment :

- les règles d'impartialité, de déontologie et de confidentialité que doivent respecter chacun des membres ou intervenants de la SRA, ainsi que chaque membre de l'instance de gouvernance de la SRA ;

- l'organisation nécessaire pour garantir la confidentialité et la sécurité des données, y compris informatiques.

La SRA s'engage notamment à respecter et à faire respecter l'obligation de ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données qu'elle reçoit ;

- les modalités de prise de décision de l'instance de gouvernance et de l'instance scientifique ainsi que les modalités de travail de l'équipe opérationnelle ;

Les modalités de travail et d'échange d'informations entre la SRA et l'ARS figurent dans le contrat pluriannuel ;

« Lorsque le directeur général de l'ARS a désigné plusieurs SRA dans une même région, celles-ci sont coordonnées entre elles selon des modalités définies par l'ARS en concertation avec les SRA concernées.

« 2.2 Compétences professionnelles de la SRA

La SRA comprend :

« Une équipe opérationnelle pluri-professionnelle ayant une compétence en qualité des soins et en sécurité des patients qui intervient auprès des professionnels. Cette équipe est composée a minima d'un médecin, d'un infirmier et d'un professionnel ayant exercé des fonctions de direction ou d'encadrement dans une structure sanitaire ou médico-sociale, ainsi que toutes autres compétences en tant que de besoin. Les membres de cette équipe justifient d'une expérience et/ou d'une formation dans le domaine de la gestion des risques associés aux soins. Ils exercent parallèlement une activité clinique ou de direction/encadrement, ou ont cessé cette activité professionnelle depuis moins de 3 ans au moment de leur recrutement et justifient d'une mise à jour régulière de leurs compétences ;

Une assistance administrative ;

« La SRA peut recourir à des compétences externes à la structure, nécessaires à la réalisation de ses missions notamment des experts des organismes agréés dans le cadre de l'accréditation de la qualité de la pratique professionnelle des médecins et des équipes médicales exerçant en établissements de santé. Ce recours doit être formalisé ;

« La SRA participe, le cas échéant, aux réunions de formation et d'information organisées par la Haute Autorité de santé (HAS).

« 2.3 Indépendance des travaux de la SRA

La SRA s'engage à accomplir en toute indépendance les travaux qui lui sont confiés. Elle s'engage notamment à respecter et faire respecter l'obligation de ne pas avoir de liens d'intérêts susceptibles de compromettre son indépendance dans la réalisation de ses missions, tant pour les membres de son équipe opérationnelle que pour les experts qu'elle peut solliciter ;

« La SRA a la responsabilité de ses méthodes de travail et d'intervention ainsi que de ses travaux. Elle utilise pour réaliser ses missions des méthodes promues par la HAS.

La diversité des sources de financement et l'équilibre budgétaire de la SRA sont des conditions nécessaires de son indépendance.

« 3. Programme prévisionnel de travail et rapport annuel d'activité

La SRA établit un programme prévisionnel annuel de travail, comprenant notamment les actions demandées par l'ARS, qu'elle transmet à l'ARS en même temps que son budget prévisionnel ;

La SRA rédige un rapport d'activité annuel avant le 31 mars de l'année civile suivante selon un format standard élaboré par le ministère chargé de la santé. Elle remet ce rapport à l'ARS et à la HAS. Ce rapport est rendu public sur le site de l'ARS.

« 4. Modalités de financement

4.1 Financement par l'ARS

« Un contrat pluriannuel passé entre la SRA et l'ARS prévoit notamment les modalités de financement de la SRA pour les actions réalisées à la demande de l'ARS. Ce contrat précise les modalités du dialogue de gestion annuel entre l'ARS et la SRA. Suite aux orientations discutées lors de ce dialogue de gestion annuel et selon le calendrier fixé par l'ARS, une subvention annuelle est attribuée à la SRA pour les missions à réaliser à la demande de l'ARS. Les actions financées exclusivement par l'ARS bénéficient à l'ensemble des professionnels de santé quels que soient leur lieu et mode d'exercice, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux.

« 4.2 Autres financements

La SRA bénéficie, selon son statut, d'autres sources de financement : cotisations des adhérents, rémunérations de prestations réalisées par la SRA, dons et legs, appels à projet dans le cadre de recherches...

« 4.3 Modalités d'approbation du budget par l'ARS

La SRA élabore et présente annuellement un budget prévisionnel. Ce budget est transmis à l'ARS dans les délais fixés par l'agence qui approuve, pour la partie couverte par la subvention attribuée par l'ARS, sa conformité aux orientations discutées lors du dialogue de gestion annuel ;

« La SRA réalise un compte financier qui est adressé avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné à l'ARS pour approbation de la partie couverte par la subvention attribuée par l'ARS. »

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-008

Délégation Emmanuelle PIDOUX SIMONIN 1er janvier
2019

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 29 août 2017 portant nomination de Madame Emmanuelle PIDOUX SIMONIN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle PIDOUX SIMONIN, Directrice des coopérations, de la communication, et du secrétariat général pour les actes suivants :

- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction de la communication,
- courriers de transmission relatifs aux coopérations,
- engagement et liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la Direction de la communication dans la limite de 5 000 euros.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Directrice des coopérations, de la communication et du secrétariat général
E. PIDOUX SIMONIN ”

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Emmanuelle PIDOUX SIMONIN est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice des coopérations,
de la communication et du secrétariat général

Délégate


Emmanuelle PIDOUX SIMONIN

La Directrice générale

Délégate


Chantal CARROGER



Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-013

Délégation signature Amelle GHAYOU 1er janvier 2019

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 2 janvier 2018 portant nomination de Madame Amelle GHAYOU en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Amelle GHAYOU, Directrice des ressources humaines, Coordinatrice du Pôle « développement des compétences, Ressources humaines-Soins », pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des ressources humaines dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion des ressources humaines et relevant de la compétence de l'autorité investie du pouvoir de nomination du personnel non médical, à l'exception des sanctions disciplinaires, hors avertissements et blâmes,
- assignation du personnel non médical en cas de grève,
- certification de copie de documents,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion des ressources humaines.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Directrice des ressources humaines
A. GHAYOU ”

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Amelle GHAYOU est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice des ressources Humaines

La Directrice Générale

Délégataire



Amelle GHAYOU



Délégante



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-007

Délégation signature Emmanuel LUIGI 1er janvier 2019

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 27 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Emmanuel LUIGI en qualité de Directeur Général Adjoint du Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel LUIGI, Directeur Général Adjoint, pour signer tout courrier, document ou acte relevant de la compétence de la Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon.

Délégation permanente de signature est donnée, en qualité d'Ordonnateur délégué, à Monsieur Emmanuel LUIGI, Directeur Général Adjoint, pour l'ensemble des actes relevant de l'Ordonnateur, à l'exception des décisions de réquisition du comptable.

Article 2 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 3 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
E. LUIGI ”

Article 4 :

La présente délégation est :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2019

La Directeur Général Adjoint

Déléгатaire

Emmanuel LUIGI

La Directrice Générale

Déléгante

Chantal CARROGER



Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-015

Délégation signature Jean PERROT 1er janvier 2019

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 6132-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PERROT en qualité d'adjoint à la Coordinatrice générale des soins au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean PERROT, Directeur des soins adjoint au sein du Pôle « Développement des compétences-Ressources humaines-Soins », en l'absence de Madame Rita COLOMBO, pour les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la coordination générale des soins.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation
Le Directeur des soins adjoint
J. PERROT ”

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2019

Le Directeur des soins adjoint

La Directrice Générale

Délégataire



Jean PERROT



Délégante



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-014

Délégation signature Lydie FROMENT 1er janvier 2019

Décision de délégation de signature

La Directrice générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 1992 portant nomination de Madame Lydie FROMENT en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 15 janvier 1993 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lydie FROMENT, Directrice du développement durable au sein du Pôle « Investissements-Logistique-Sécurité » pour les actes suivants :

- Notes internes et courriers internes relatifs à la Direction du développement durable.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lydie FROMENT, en cas d'absence de Monsieur Jean-Marie BAUDOIN, Directeur des services hôteliers et des achats pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures et de prestations de services et d'études entrant dans le champ de compétence de la Direction des services hôteliers et des achats (DSHA) n'excédant pas un montant de 1 million d'euros HT.
- l'engagement et la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement de la DSHA et de ses secteurs dans la limite des crédits ouverts,
- marchés de fournitures de médicaments et de dispositifs médicaux stériles, dont la gestion est assurée par le pôle pharmacie, n'excédant pas 1 million d'euros HT,
- les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des services hôteliers et des achats et des secteurs qui lui sont attachés (restauration, transport, blanchisserie, service intérieur, reprographie, garage, unité logistique, entretien des locaux communs),
- certification de copies de documents.

Article 3 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Directrice du développement durable
L. FROMENT ”

Article 4 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Lydie FROMENT est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 5 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

2/3

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice du développement durable

Délégataire



Lydie FROMENT



La Directrice Générale

Délégante



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-010

Délégation signature Mireille PACAUD-TRICOT 1er
janvier 2019

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 portant nomination de Madame Mireille PACAUD-TRICOT en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mireille PACAUD-TRICOT, Directrice des relations avec les usagers et de la qualité au sein du Pôle « Ressources médicales-recherche-Parcours Patients », pour les actes suivants :

- mandats de paiement des assurances dans la limite des crédits régulièrement ouverts
- déclarations obligatoires d'événements indésirables auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et des autorités de tutelle.
- certification de copies de documents,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des relations avec les usagers et de la qualité,
- courriers de réponses aux usagers,
- courriers aux assureurs,
- courriers aux avocats et validation de leurs honoraires,
- les bons de transport et d'examens,
- les accusés de réception concernant les courriers de réclamation,
- les courriers de demande d'information à l'intention du personnel médical suite aux demandes de réclamation,
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les courriers relatifs aux demandes de protection fonctionnelle.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Directrice des relations avec les usagers et de la qualité
M. PACAUD-TRICOT "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative Madame Mireille PACAUD-TRICOT est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice des relations avec les usagers
et de la qualité

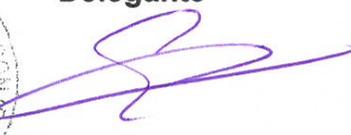
Délégataire


La Directrice des
Relations avec les Usagers
et de la Qualité
M. PACAUD-TRICOT
Mireille PACAUD TRICOT

La Directrice Générale

Délégante




Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-011

Délégation signature Pascal DEBAT 1er janvier 2019

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2005 portant nomination de Monsieur Pascal DEBAT en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal DEBAT, Directeur des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université, coordonnateur Pôle « Ressources médicales-recherche-Parcours Patients », pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion du personnel médical y compris le personnel sage-femme et notamment, les conventions à visée individuelle, à l'exception des mesures à caractère disciplinaire,
- assignation des internes et personnels médicaux, y compris le personnel sage-femme, en cas de grève,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion du personnel médical, y compris le personnel sage-femme,
- documents, conventions et contrats relatifs à la recherche clinique.

Ainsi que :

- mandats de paiement des assurances dans la limite des crédits régulièrement ouverts
- déclarations obligatoires d'événements indésirables auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) et des autorités de tutelle.
- certification de copies de documents,
- notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des relations avec les usagers et de la qualité,
- courriers de réponses aux usagers,
- courriers aux assureurs,
- courriers aux avocats et validation de leurs honoraires
- les bons de transport et d'examens
- les accusés de réception concernant les courriers de réclamation
- les courriers de demande d'information à l'intention du personnel médical suite aux demandes de réclamation,
- les courriers de transmission concernant les affaires contentieuses,
- les courriers relatifs aux demandes de protection fonctionnelle.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation
Le Directeur des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université
P. DEBAT "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Monsieur Pascal DEBAT est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2019

Le Directeur des affaires médicales et de la recherche
et des relations avec l'Université,

Délégué


Pascal DEBAT



La Directrice Générale

Déléguée


Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-016

Délégation signature Rita COLOMBO 1er janvier
2019.pdf

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon,
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 29 décembre 2016 portant nomination de Madame Rita COLOMBO en qualité de Directrice des soins au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 16 janvier 2017 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rita COLOMBO, Coordinatrice générale des soins au sein du Pôle « Développement des compétences-Ressources humaines-Soins » pour les notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la coordination générale des soins.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour la Directrice Générale, et par délégation
La coordinatrice générale de soins
R. COLOMBO ”

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Rita COLOMBO est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

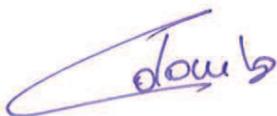
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2019

La Coordinatrice Générale des soins

La Directrice Générale

Délégataire



Rita COLOMBO



Délégante



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2019-01-01-012

Délégation signature Sorya LANFRANCHI 1er janvier
2019

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé ;
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature ;
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes ;
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes ;
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu l'organigramme de Direction du CHU de Besançon ;
- Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Sorya LANFRANCHI en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Décide

Article 1 :

Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Sorya LANFRANCHI, Directrice adjointe des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université, au sein du Pôle « Ressources médicales-recherche-Parcours Patients » pour les actes suivants :

- engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université dans la limite des crédits régulièrement ouverts,
- tous les documents relatifs à la gestion du personnel médical y compris le personnel sage-femme et notamment, les conventions à visée individuelle, à l'exception des mesures à caractère disciplinaire,
- assignation des internes et personnels médicaux, y compris le personnel sage-femme, en cas de grève,
- notes internes et courriers relatifs à la gestion du personnel médical, y compris le personnel sage-femme,
- documents, conventions et contrats relatifs à la recherche clinique.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

" Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Directrice adjointe des affaires médicales, de la recherche et des relations avec l'Université
S. LANFRANCHI "

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame Sorya LANFRANCHI est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 1^{er} janvier 2019

La Directrice adjointe des affaires médicales,
de la recherche et des relations avec l'Université

Délégataire



Sorya LANFRANCHI



La Directrice générale

Délégante



Chantal CARROGER

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2019-01-21-010

Délégation de signature de M VION à M TOURTOIS,
Chef d'établissement, par intérim au Centre pénitentiaire de
*Délégation de signature de M VION à M TOURTOIS, Chef d'établissement, par intérim au Centre
Châteauroux
pénitentiaire de Châteauroux*

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

DECISION du 21 janvier 2019
BAG N° 002/2019 portant délégation de compétence
aux directeurs des établissements du ressort de la DISP DIJON

Pascal VION
Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles D80 alinéa 4, D75 et D76,

Vu la circulaire NOR JUSE0340044C du 18 avril 2003 relative à la procédure d'orientation et décisions d'affectation des condamnés,

Décide

**Article 1 : de donner délégation de compétence et de signature à M. Christophe TOURTOIS
Chef d'établissement, par intérim, au centre pénitentiaire de Châteauroux**

Pour la période suivante :

Du 1^{er} février au 1^{er} mars 2019

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment de leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 21 janvier 2019
Le Directeur Interrégional,



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de
Dijon

BFC-2019-01-29-013

note de service portant délégation de signature à Madame
PEYRAT qui assurera les fonctions de chef

~~note de service portant délégation de signature à Madame PEYRAT qui assurera les fonctions de~~
d'établissement par intérim à la Maison d'Arrêt de Dijon
~~chef d'établissement par intérim à la Maison d'Arrêt de Dijon~~

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL

N° 16/2019

Dijon, le 29 janvier 2019

NOTE DE SERVICE

Madame Cécile PEYRAT, directrice des services pénitentiaires détachée dans le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, assurera les fonctions de chef d'établissement, par intérim, à la maison d'arrêt de Dijon

du 30 janvier 2019 au 10 février 2019 inclus

et, à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont elle assurera l'intérim.
(et délégation de signature est donnée à Madame PEYRAT pour cette période d'intérim)

Le Directeur interrégional



Copie :

MA Dijon

DI-DIA-SG-BAG

DSD - DRHRS

DISP de Dijon

72 A, rue d'Auxonne - BP 13331 - 21033 Dijon Cedex

Téléphone : 03 80 72 50 00

www.justice.gouv.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-31-001

Arrêté n°19-23-BAG portant organisation de la direction
régionale des affaires culturelles de la région
Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté N° 19-23 BAG
portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région
Bourgogne-Franche-Comté

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet du département de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ; Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Madame Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les avis des comités techniques conjoints de la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, réunis le 15 novembre 2018 et le 28 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de la région-Bourgogne-Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté a son siège à Dijon. Elle est organisée en bi-sites entre Dijon, site siège, et Besançon le site de proximité.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté est constituée des structures suivantes :

- la direction
- le secrétariat général
- le pôle patrimoines et architecture
- le pôle création, industries et action culturelles

- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or (21)
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs (25)
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (39)
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre (58)
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90)
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Saône-et-Loire (71)
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (89)

L'ensemble de ces structures est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur régional, secondé par le directeur régional adjoint dans l'ensemble de ses attributions. Le directeur régional est également assisté par le secrétaire général.

Le directeur régional adjoint délégué assure le pilotage du pôle création, industries et action culturelles. Il assure en outre la mission de responsable du site de Besançon qui est placé sous son autorité fonctionnelle.

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées en annexe.

Article 3 :

Le secrétariat général est chargé de coordonner et veiller au bon fonctionnement des services. Il assure la gestion de proximité des ressources humaines, la coordination des fonctions financières et comptables, la maintenance et les fonctions logistiques. Il apporte à la direction les moyens d'observation, d'évaluation et de communication, nécessaires à la conduite des politiques culturelles sur le territoire régional.

Le pôle patrimoines et architecture est chargé de conduire, sous l'autorité du directeur régional adjoint et d'un coordonnateur du pôle, la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent, notamment dans les domaines de la connaissance, la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine, des espaces protégés et de la promotion de l'architecture. Il veille à l'application de la réglementation et met en œuvre le contrôle scientifique et technique dans les domaines susmentionnés en liaison avec les autres services compétents du ministère chargé de la culture. Il assure la conduite des actions de l'État, développe la coopération avec les collectivités territoriales à qui il peut apporter, en tant que de besoin, son appui scientifique et technique. Il contribue à la recherche scientifique dans les matières relevant de ses compétences.

Le pôle création, industries et action culturelles, est chargé de conduire, sous l'autorité du directeur régional adjoint délégué, la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent :

- dans le domaine du soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes,
- dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement du livre et de la lecture, de la promotion de la langue française et des langues de France, de l'ethnologie.
- dans le domaine du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles et notamment dans les domaines du livre, du cinéma, de l'audiovisuel, du numérique, de la photographie, du design, du design graphique et des métiers d'art ;

Article 4 :

Les unités départementales assurent, sous l'autorité du directeur régional, à l'échelle départementale ou inter-départementale, des missions d'animation et de coordination d'études relatives aux secteurs sauvegardés, aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, aux espaces protégés, et aux abords des monuments historiques ; des missions réglementaires, en collaboration avec les autres services patrimoniaux de la DRAC et les autres services déconcentrés de l'État, pour l'application des réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains, et enfin de missions de valorisation et de promotion de la création architecturale, de la qualité de projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux .

Les périmètres d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés en annexe.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois après sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

31 JAN. 2019



Bernard SCHMELTZ

ANNEXE

Organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne Franche-Comté

Structure	Implantation géographique du responsable du service	Implantation géographique du service
Secrétariat général	Dijon	Dijon - Besançon
Pôle patrimoines et architecture		
Coordination	Dijon	Dijon - Besançon
CRMH	Dijon	Dijon - Besançon
SRA	Dijon	Dijon - Besançon
Musées	Dijon	Dijon - Besançon
Espaces protégés	Dijon	Dijon
Architecture	Dijon	Besançon
Pôle création, action et industries culturelles	Besançon	Besançon - Dijon
Unités départementales		Implantation géographique
UD de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or (21)		Dijon
UD de l'architecture et du patrimoine du Doubs (25)		Besançon
UD de l'architecture et du patrimoine du Jura (39)		Lons-le-Saunier
UD de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre (58)		Nevers
UD de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort (70 et 90)		Belfort Vesoul
UD de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire (71)		Mâcon
UD de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne (89)		Auxerre

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-23-005

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 17-486 BAG du 24 octobre 2017 et portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté 17-486 BAG du 24 octobre 2017 et portant modification de la composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 19-17 BAG
MODIFIANT L'ARRÊTÉ 17-486 BAG DU 24 octobre 2017

**et portant modification de la composition de la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture**

**Le préfet de la région *Bourgogne-Franche-Comté*,
Préfet du département de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-486-BAG du 24 octobre 2017 portant composition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de *Bourgogne-Franche-Comté*

Considérant la vacance de certains sièges et la mobilité géographique de plusieurs représentants nommés de l'État,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1^{er} : *Mme Catherine Sadon, (mairie de Semur-en-Auxois – 21), est nommée présidente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bourgogne-Franche-Comté.*

Article 2 : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de *Bourgogne-Franche-Comté* :

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
<i>M. Dominique Brenez, architecte des bâtiments de France</i>	<i>M. Gaël Noblanc, architecte des bâtiments de France</i>
<i>M. Michaël Vottero, conservateur des monuments historiques</i>	<i>M. Emmanuel Buselin, conservateur des monuments historiques</i>
<i>Mme Séverine Wodli, cheffe de l'UDAP de la Côte d'Or</i>	<i>Mme Marie Guibert, cheffe de l'UDAP de Saône-et-Loire</i>

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf art. R.611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<i>Mme Catherine Sadon, (maire de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA</i>	<i>M. Hervé Reynaud, (conseiller départemental du canton de Mâcon 2 – 71, délégué à la culture et au patrimoine)</i>
<i>Mme Laurence Fluttaz, (conseillère régionale de Saône-et-Loire, vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté)</i>	<i>Mme Claudy Chauvelot-Duban, (conseillère régionale de Haute-Saône, déléguée à la culture)</i>
<i>Mme Marie-Claude Chitry-Clerc, (vice-présidente conseil départemental du Territoire de Belfort en charge de la culture)</i>	<i>M. Daniel Duplessis (adjoint au maire de Buxy, Président de la Communauté de Communes Sud Cote Chalonnaise)</i>
<i>M. Michel Albin, (maire de Ray-sur-Saône – 70)</i>	<i>M. Jean-Pierre Rebourgeon, (conseiller départemental du canton de Beaune – 21)</i>
<i>Mme Jacqueline Cuenot-Stalder, (conseillère départementale du canton de Morteau – 25)</i>	<i>Mme Isabelle Arnould, (conseillère départementale du canton de Lure 2 – 70)</i>
<i>M. Jean-Baptiste Gagnoux, (maire de Dole – 39)</i>	<i>M. Pierre de Becque, (maire d'Authiou – 58)</i>

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<i>M. Antoine de Loisy, (La Demeure Historique)</i>	<i>Mme Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique)</i>
<i>M. René de Menthon, (Les Vieilles Maisons Françaises)</i>	<i>Mme Élisabeth Tyvaert, (Les Vieilles Maisons Françaises)</i>
<i>Mme Christelle Morin-Dufoix, (Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine)</i>	<i>Mme Loriane Gouaille, (Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine)</i>
<i>Mme Isabelle Humbert, (Sauvergarde de l'art français)</i>	<i>M. Gauthier Vanoverschelde, (Docomomo)</i>
<i>M. Yvan Kharaba, (Académie François Bourdon)</i>	<i>M. Pascal Ribaud, (Maison du patrimoine oral de Bourgogne)</i>
<i>Mme Pascale Jacotot, (Association des paysagistes-conseils de l'État)</i>	<i>M. Philippe Convercey, (Association des paysagistes-conseils de l'État)</i>

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
<i>M. Frédéric Didier, architecte en chef des monuments historiques</i>
<i>M. Martin Bacot, architecte en chef des monuments historiques</i>
<i>Mme Sabrina Dalibard, cheffe du service inventaire et patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté</i>
<i>M. Paul Delsalle, maître de conférences à l'université de Franche-Comté</i>
<i>M. Christian Sapin, directeur de recherches émérite au CNRS</i>
<i>M. Fabien Oppermann, conservateur en chef du patrimoine</i>

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

TROIS TITULAIRES	TROIS SUPPLÉANTS
<i>Mme Sophie Chabot, architecte des bâtiments de France</i>	<i>M. Jean-Louis Auger, architecte des bâtiments de France</i>
<i>M. Philippe Lamourère, chef de l'UDAP de la Nièvre</i>	<i>Mme Béatrice Renahy, conseillère pour l'architecture</i>
<i>M. Arnaud Alexandre, conservateur des monuments historiques</i>	<i>M. Matthieu Fantoni, conservateur des monuments historiques</i>

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<i>Mme Catherine Sadon, (mairie de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA</i>	<i>Mme Danielle Brulebois, (Députée du Jura - 39)</i>
<i>Mme Laurence Fluttaz, (conseillère régionale de Saône-et-Loire, vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté)</i>	<i>Mme Claudy Chauvelot-Duban, (conseillère régionale de Haute-Saône, déléguée à la culture)</i>
<i>Mme Laurence Porte, (mairie de Montbard - 21)</i>	<i>M. Gérard Pelleteret, (conseiller départemental de Haute-Saône)</i>
<i>Mme Blandine Delaporte, (conseillère départementale du canton de La Charité-sur-Loire – 58)</i>	<i>Mme Rachel Leblond, (mairie de Saint-Bris-le-Vineux - 89)</i>
<i>M. Dominique Schauss, (conseiller municipal de Besançon – 25)</i>	<i>M. Guy Bourras, (mairie de Saint-Julien-du-Sault – 89)</i>
<i>M. Émile Ney, (mairie de Bucey-lès-Gy – 70)</i>	<i>Mme Joëlle Julien, (mairie de Imphy – 58)</i>

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<i>Mme Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique)</i>	<i>M. François Roy de Lachaise, (Les Vieilles Maisons Françaises)</i>
<i>M. Dominique Tonal, (Avenir radieux)</i>	<i>M. Gérard Guillet, (Fondation du Patrimoine)</i>
<i>M. Jean-Charles Jacques, (Maison de l'architecture de Bourgogne)</i>	<i>M. Bertrand Gauwrit, (UNESCO)</i>

<i>M. Gauthier Vanoverschelde, (Docomomo)</i>	<i>Mme Isabelle Humbert (Sauvergarde de l'art français)</i>
<i>M. Gérard Drexler, (Patrimoine – Environnement)</i>	<i>M. Michel de Broissia, (Sites et monuments)</i>
<i>Mme Julie Lestage, (Union régionale des CAUE)</i>	<i>Mme Sophie Lheureux, (Union régionale des CAUE)</i>

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

SIX TITULAIRES
<i>M. Dominique Desgeorges, architecte DPLG urbaniste, inspecteur honoraire des sites</i>
<i>M. Olivier Juffard, architecte D.P.L.G.</i>
<i>M. François-Xavier Cahn, architecte D.P.L.G.</i>
<i>M. Bertrand Cohendet, architecte du patrimoine</i>
<i>M. Xavier Messenger, architecte D.P.L.G., directeur des grands projets et de l'aménagement du territoire</i>
<i>Mme Fabienne Rolhion, urbaniste, chargée du développement territorial et de l'urbanisme à la mairie de Montbéliard</i>

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux »:

En qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

QUATRE TITULAIRES	QUATRE SUPPLÉANTS
<i>M. Arnaud Alexandre, conservateur des monuments historiques</i>	<i>M. Matthieu Fantoni, conservateur des monuments historiques</i>
<i>M. Emmanuel Buselin, conservateur du patrimoine, [spécialité monuments historiques]</i>	<i>Mme Marie-Laure Baudement-Sirugue, conservatrice en chef du patrimoine, [spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel]</i>
<i>Mme Virginie Broutin, architecte des bâtiments de France</i>	<i>M. Jean-Louis Auger, architecte des bâtiments de France</i>
<i>M. Emmanuel Potiquet, membre des services de la police nationale</i>	<i>M. Christophe Touris, membre des services de la police nationale</i>

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
<i>Mme Catherine Sadon, (mairie de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA</i>	<i>Mme Colette Beltjens, (conseillère départementale du canton de Tournus – 71)</i>
<i>M. Christophe Deniaux, (mairie d'Asnois - 58)</i>	<i>Mme Nicole Hernando, (mairie de Neuffontaines – 58)</i>
<i>M. Jean-Paul Diconne, (mairie d'Allerey-sur-Saône – 71)</i>	<i>M. Thierry Vernier, (conseiller départemental du canton de Valdahon – 25)</i>
<i>Mme Sandrine Hily, (conseillère départementale de Dijon 3 – 21)</i>	<i>Mme Jacqueline Cuenot-Stalder, (conseillère départementale du canton de Morteau – 25)</i>
<i>M. François Bonneville, (adjoint au maire d'Orgelet – 39)</i>	<i>Mme Carmen Friquet, (mairie de Scey-sur-Saône et Sain-Albin – 70)</i>
<i>M. Jean-Pierre Bouilhac, (mairie de Tanlay – 89)</i>	<i>Mme Marie-Claude Chitry-Clerc, (vice-présidente conseil départemental du Territoire de Belfort en charge de la culture)</i>

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
Mme Élisabeth Tyvaert, (Les Vieilles Maisons Françaises)	M. François Roy de Lachaise, (Les Vieilles Maisons Françaises)
M. Bernard Sonnet, (Sauvegarde de l'art français)	Mme Micheline Durand, (Patrimoine et Environnement)
Mme Marie-Dominique Joubert, (association des amis des musées et bibliothèques de Besançon)	Mme Annie Bleton-Ruget, (Écomusée de la Bresse Bourguignone)
Mme Brigitte Maurice-Chabard, (Société Eduenne des lettres, sciences et arts)	Mme Marie-Paule Renaud, (Horlogerie comtoise)
M. Didier Sécula, (Les Parvis de l'Yonne)	Mme Éveline Deloince, (La maison régionale des arts de la table)
M. Jean-Michel Bonjean, (Société d'émulation du Jura)	M. Louis Jeandel, (Société d'agriculture, lettres, sciences et arts de Haute-Saône)

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

SIX TITULAIRES
M. André Strasberg, conservateur des antiquités et objets d'art de Saône-et-Loire
M. Jean-Marie Linsolas, conservateur des antiquités et objets d'art de la Nièvre
M. Jean-Louis Langrognet, conservateur des antiquités et objets d'art de Haute-Saône
Mme Sabrina Dalibard, cheffe du service inventaire et patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté
M. Olivier Bonfait, professeur d'histoire de l'art moderne à l'Université de Bourgogne
M. Lionel Markus, directeur du musée et du parc Buffon de Montbard

Article 3 : Sont nommés membres de la délégation permanente de chacune des sections :

1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier »:

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Dominique Brenez, architecte des bâtiments de France	M. Gaël Noblanc, architecte des bâtiments de France
M. Michaël Vottero, (conservateur des monuments historiques)	M. Emmanuel Buselin, (conservateur des monuments historiques)

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Catherine Sadon, (maire de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA	M. Hervé Reynaud, (conseiller départemental du canton de Mâcon 2 – 71, délégué à la culture et au patrimoine)
M. Michel Albin, (maire de Ray-sur-Saône – 70)	M. Pierre Contoz, (maire de Montfaucon – 25)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la première section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique)	M. René de Menthon, (Les Vieilles Maisons Françaises)
Mme Loriane Gouaille, (Association nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine)	Mme Pascale Jacotot, (Association des paysagistes-conseils de l'État)

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la première section :

DEUX TITULAIRES
Mme Sabrina Dalibard, cheffe du service inventaire et patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté
M. Fabien Oppermann, conservateur en chef du patrimoine

2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles »:

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Sophie Chabot, architecte des bâtiments de France	M. Jean-Louis Auger, architecte des bâtiments de France
M. Philippe Lamourère, chef de l'UDAP de la Nièvre	Mme Béatrice Renahy, conseillère pour l'architecture

En qualité de membres désignés parmi les titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
Mme Catherine Sadon, (maire de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA	M. Guy Bourras, (maire de Saint-Julien-du-Sault – 89)
M. Dominique Schauss, (conseiller municipal de Besançon – 25)	M. Émile Ney, (maire de Bucey-lès-Gy – 70)

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
M. Gérard Drexler, (Patrimoine – Environnement)	Mme Julie Lestage, (Union régionale des CAUE)
M. Jean-Charles Jacques, (Maison de l'architecture de Bourgogne)	Mme Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique)

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la deuxième section :

DEUX TITULAIRES
M. Dominique Desgeorges, architecte DPLG urbaniste, inspecteur honoraire des sites
Mme Fabienne Rolhion, urbaniste, chargée du développement territorial et de l'urbanisme à la mairie de Montbéliard

3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

En qualité de membres désignés au sein des représentants de l'État nommés de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<i>M. Arnaud Alexandre, conservateur des monuments historiques</i>	<i>M. Matthieu Fantoni, conservateur des monuments historiques</i>
<i>M. Emmanuel Buselin, conservateur des monuments historiques</i>	<i>Mme Marie-Laure Baudement-Sirugue, conservatrice du patrimoine</i>

En qualité de membres désignés parmi les membres titulaires d'un mandat électif national ou local :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<i>Mme Catherine Sadon, (mairie de Semur-en-Auxois – 21), Présidente de la CRPA</i>	<i>M. Thierry Vernier, (conseiller départemental du canton de Valdahon – 25)</i>
<i>M. François Bonneville, (adjoint au maire d'Orgelet – 39)</i>	<i>M. Jean-Paul Diconne, (mairie d'Allerey-sur-Saône – 71)</i>

En qualité de représentants d'associations ou de fondations désignés parmi les représentants d'associations ou de fondations de la troisième section :

DEUX TITULAIRES	DEUX SUPPLÉANTS
<i>Mme Brigitte Maurice-Chabard, (Société Eduenne des lettres, sciences et arts)</i>	<i>M. Jean-Michel Bonjean, (Société d'émulation du Jura)</i>
<i>Mme Marie-Dominique Joubert, (association des amis des musées et bibliothèques de Besançon)</i>	<i>M. Didier Sécula, (Les Parvis de l'Yonne)</i>

En qualité de personnalités qualifiées désignées parmi les personnalités qualifiées de la troisième section :

DEUX TITULAIRES
<i>Mme Sabrina Dalibard, cheffe du service inventaire et patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté</i>
<i>M. Jean-Louis Langrognet, conservateur des antiquités et objets d'art de Haute-Saône</i>

Article 4 : Sont désignés membres du comité des sections :

Deux membres nommés de chaque section (dont au moins deux représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine) :

Section	SIX TITULAIRES	SIX SUPPLÉANTS
1	<i>M. René de Menthon, (Les Vieilles Maisons Françaises)</i>	<i>Mme Béatrix de Moustier, (La Demeure Historique)</i>
	<i>Mme Laurence Fluttaz, (conseillère régionale de Saône-et-Loire, vice-présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté)</i>	<i>Mme Claudy Chauvelot-Duban, (conseillère régionale de Haute-Saône, déléguée à la culture)</i>
2	<i>M. Jean-Charles Jacques, (Maison de l'architecture de Bourgogne)</i>	<i>M. Gérard Drexler, (Patrimoine – Environnement)</i>

	<i>M. Arnaud Alexandre, (conservateur des monuments historiques)</i>	<i>Mme Béatrice Renahy, conseillère pour l'architecture</i>
3	<i>M. Christophe Deniaux, (mairie d'Asnois - 58)</i>	<i>Mme Sandrine Hily, (conseillère départementale de Dijon 3 – 21)</i>
	<i>Mme Sabrina Dalibard, (cheffe du service inventaire et patrimoine de la région Bourgogne-Franche-Comté)</i>	<i>M. Jean-Louis Langrognet, conservateur des antiquités et objets d'art de Haute-Saône</i>

Article 5 : L'échéance du mandat des membres de la commission n'est pas modifiée, ainsi, les nouveaux membres sont nommés pour le temps restant à couvrir à partir de l'arrêté initial de composition, daté du 24 octobre 2017.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **23 JAN. 2019**



Bernard SCHMELTZ

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2018-09-01-007

Arrêté de subdélégation de signature financière
à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire générale de
l'Académie de BESANCON

*Arrêté de subdélégation de signature financière
à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire générale de l'Académie de BESANCON*

Besançon, le 01 septembre 2018

ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE

Le Recteur de l'Académie de Besançon

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de l'académie de Besançon,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET en qualité de Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne Franche Comté, Préfet de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-367-BAG du 11 juillet 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, Recteur de l'Académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2014 nommant et détachant Madame Marie-Laure JEANNIN, directrice de service, dans l'emploi de Secrétaire Générale de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 nommant et détachant Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination et classement de Monsieur Gilles CHARTRAIRE, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division de l'organisation scolaire au rectorat de Besançon à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'au 1^{er} février 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2014 nommant Madame Corinne BREDIN en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des affaires financières et de la logistique au rectorat à compter du 1^{er} août 2018,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2016 nommant Madame Ayacha KHIER, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005 nommant Madame Pascale TRONCIN, Attaché d'Administration de l'État au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant Madame Marie-Pierre MARCHAND,

Rectorat
Secrétariat Général

Téléphone
03 81 65 49 03
Fax
03 81 65 47 60
Mél.
Ce.rectorat
@ac-besancon.fr

10, rue de la
Convention
25030 Besançon
cedex

Attachée Principal d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu l'arrêté rectoral du 22 mai 2015 nommant Madame Isabelle RIBEIRO, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2015,
Vu l'arrêté rectoral du 27 septembre 2017 nommant Madame Nathalie MENGUY, Attachée d'administration de l'Etat au rectorat à compter du 16 octobre 2017,
Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2009 nommant Madame Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2014 nommant Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,
Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2011 nommant Madame Rachel RACINE, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2017,
Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2011 nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2011,
Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2016 nommant Madame Francine COUDON, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu l'arrêté rectoral du 12 mars 2009 nommant Madame MONTICOLO Monique, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} janvier 2009,
Vu l'arrêté rectoral du 15 septembre 2009 nommant Madame CONTOZ Sandrine, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant Madame Natacha DALOZ, Adjoint Administratif de l'Éducation Nationale et de l'enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 26 janvier 2018,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de l'académie de Besançon a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Les programmes concernés sont :

- les BOP déconcentrés suivants :
 - o 139 (enseignement scolaire privé du 1^{er} et du 2nd degrés) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 relatifs aux enseignants du 1^{er} degré des établissements d'enseignement privé ;
 - o 140 (enseignement scolaire public du 1^{er} degré) de la mission enseignement scolaire, à l'exclusion des dépenses du Titre 2 ;
 - o 141 (enseignement scolaire public du 2nd degré) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
 - o 230 (vie de l'élève) de la mission enseignement scolaire ;
- Les BOP centraux suivants :
 - o 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission

- recherche et enseignement supérieur ;
- o 231 (vie étudiante) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- o 172 (orientation et pilotage de la recherche) de la mission recherche et enseignement supérieur.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux :

- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité) et de recettes :
 - o le compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'état du BOP 723 (dépenses immobilières et entretien des bâtiments de l'état relevant du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche).
- opérations de recettes et de dépenses (expressions de besoins et traitement des engagements juridiques et demandes de paiement)
 - o sur l'action 2 (dépenses immobilières de l'État occupant) du BOP 333 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées)

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés, pour les actes relatifs à la gestion des biens meubles et immeubles, pour la prescription quadriennale

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon, à effet de signer :

- les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation,
- les accords préalables de signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Besançon par un établissement relevant d'une autre collectivité,
- les conventions d'utilisation des biens meubles des lycées publics de l'académie de Besançon par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat.

Article 3 Délégation de signature pour les articles 1 et 2

1° – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure JEANNIN, Secrétaire Générale de l'académie de Besançon et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Monsieur Frédéric PATOUT, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, Secrétaire Général Adjoint, Directeur de l'Organisation et de la Performance, de l'Académie de Besançon à compter du 1^{er} janvier 2018.

2° – En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 susvisés est donnée à Corinne BREDIN, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières et de la logistique au rectorat.

Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la

dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 25 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général Adjoint et de la responsable de la division des affaires financières et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration, affectée à la division des affaires financières du rectorat en qualité d'adjointe à la cheffe de division et de responsable de la Plateforme Chorus
- pour les dépenses du titre 6 (dépenses d'intervention),
 - à Monsieur Gilles CHARTRAIRE, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la DOS du rectorat jusqu'au 1er février 2019
 - à Madame Nathalie MENGUY, responsable du bureau DOS1 à compter du 2 février 2019,

Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 25 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes et dépenses engagement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Gilles CHARTRAIRE et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et, au nom du Préfet de Région, Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation de signature pour tout engagement juridique hors titre 2 ou pour toute recette hors titre 2 et Isabelle RIBEIRO, Attachée d'Administration de l'Etat, affectée à la division de l'organisation scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 25 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Marie-Pierre MARCHAND et de Gilles CHARTRAIRE puis de Nathalie MENGUY empêchés, et au nom du Préfet de Région, Bertrand BECARD, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoit délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, de Corinne BREDIN, de Gilles CHARTRAIRE puis de Nathalie MENGUY, de Marie-Pierre MARCHAND, de Françoise CHERIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Rachel RACINE, Francine COUDON et Emmanuel CHARRIERE reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, n'excédant pas 15 000€ pour les dépenses de fluides et d'affranchissement et n'excédant pas 5000€ pour les autres dépenses, Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux au titre des programmes 150, 172, 214 et 309, Monique MONTICOLO et Sandrine CONTOZ reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait relatif au titre 6.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financière empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Madame Pascale TRONCIN, Attachée

Principale d'Administration de l'Etat pour les dépenses et les recettes du titre 2.
En l'absence de Monsieur le Recteur, de la Secrétaire Générale de l'Académie, du Secrétaire Général adjoint de l'académie, et de la responsable de la division des affaires financière et de Madame TRONCIN empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Rachel RACINE et Monsieur Bertrand BECARD pour les recettes du titre 2, et à Monsieur Bertrand BECARD, Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour les dépenses du titre 2 relatives à l'action sociale.

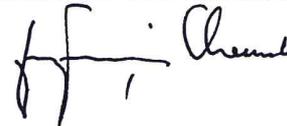
Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 10 – L'arrêté du Recteur susvisé en date du 26 janvier 2018 est abrogé.

La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur,
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

